

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION  
LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES A LA SOCIETE LE PETIT  
FORESTIER****DECISION N°2022/55**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT* »

CONSIDERANT la procédure adaptée lancée en application des articles R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique adaptée pour l'attribution d'un marché location de véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER le marché n°M202206 ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques à la société LE PETIT FORESTIER pour un montant total de 81 533,97 euros HT et une durée de 4 ans.

**ARTICLE 2 :** DE SIGNER ledit marché avec la société LE PETIT FORESTIER.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.